

**ARRETE 03-2024**  
**ETABLISSANT**  
**LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE**  
**D'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Maire de Barnas,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 32-2015 du Conseil Municipal du 06 octobre 2015 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté 47-2021 du 19 Novembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Nom et prénom</b>	<b>Situation actuelle</b> (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date )	<b>Promouvable à la date du</b> <i>(date à laquelle l'agent remplit les conditions)</i>
1	VERPILLAT Aurélie	Adjoint Administratif échelon 4 Réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Session 2023 , procès-verbal du 22 juin 2023	01/01/2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	<b>Femmes</b>	<b>Hommes</b>	<b>Total</b>
<b>Promouvables</b> <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
<b>Inscrits</b> sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

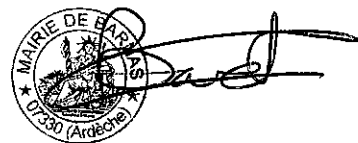
**Article 2 :** Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Barnas , le 11 Janvier 2024

**Le Maire ,**

BOUET Lynda



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

